Parlement européen

Anne SANDER

Député européen

Monsieur Philippe RICHERT
Président du Conseil Rhénan
Région Alsace
1 Place Adrien Zeller
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 17 décembre 2015

Monsieur le Président,

Le 24 novembre 2015, vous m'avez transmis la résolution du Conseil Rhénan relative à la simplification de l'accès des patients aux examens médicaux spécialisés et je vous en remercie.

Comme vous le savez, j'anime au Parlement européen un groupe de travail sur la coopération transfrontalière réunissant les députés européens de différentes nationalités et sensibilités politiques intéressés par les thématiques frontalières.

Le 14 octobre 2015, notre groupe de travail s'est réuni pour évoquer la question des soins de santé transfrontaliers et la mise en œuvre la directive européenne 2011/24/UE sur l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers. Les intervenants ont évoqué les obstacles à la mise en œuvre efficace de cette directive en mentionnant notamment les difficultés rencontrées par les patients alsaciens lorsqu'ils souhaitent avoir accès à des examens médicaux non irradiants en Allemagne.

Aussi, ma collègue Nathalie GRIESBECK et moi-même avons souhaité apporter notre soutien aux recommandations formulées par le Conseil Rhénan pour faciliter la mobilité transfrontalière des patients.

J'ai le plaisir de vous adresser en pièce jointe la copie du courrier que nous avons adressé à Madame Marisol TOURAINE, Ministre de la Santé, à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bien à toi A. Sander

Anne SANDER
Député européen

1, avenue du Président Robert Schuman F - 67070 Strasbourg
T : +33 3 88 17 55 25 - F : +33 3 88 17 95 25
60, rue Wierz B - 1047 Bruxelles
T : +32 2 28 45 525 - F : +32 2 28 49 525
anne.sander@ep.europa.eu - annesander.eu

Parlement européen

Anne SANDER
Député européen

Madame Marisol Touraine
Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
Ministère des Affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Objet : L'accès des patients aux examens médicaux transfrontaliers

Strasbourg, le 26 novembre 2015

Madame la Ministre,

Nous tenons à attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par les patients alsaciens lorsqu'ils souhaitent avoir accès à des examens médicaux non irradiants en Allemagne.

Alors que le recours à ces examens est en constante augmentation, notamment dans les services de cancérologie, le taux d'équipement alsacien ne permet pas à ce jour de garantir des délais raisonnables pour obtenir un rendez-vous.

En effet, on observe que les délais d'attente dépassent souvent les 40 jours en Alsace, contre seulement 2 à 3 jours quelques kilomètres plus loin, en Allemagne. Pouvoir passer la frontière et effectuer un IRM en Allemagne serait un gain considérable pour les alsaciens. Malheureusement, ces examens restent soumis au régime « d'autorisation préalable » pour les patients français dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2011/24/UE sur « l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers».

Un rapport du Centre Européen de la Consommation montre que, si le régime d' « autorisation préalable » imposé par les autorités françaises se justifiait pour prévenir une désorganisation du système sanitaire et une sous-utilisation des équipements matériels lourds implantés en France, il est aujourd'hui disproportionné dans le cas des IRM à la frontière franco-allemande.

1, avenue du Président Robert Schuman F - 67070 Strasbourg
T : +33 3 88 17 55 25 - F : +33 3 88 17 95 25
60, rue Wierz B - 1047 Bruxelles
T : +32 2 28 45 525 - F : +32 2 28 49 525
anne.sander@ep.europa.eu - annesander.eu

Au contraire, ce régime contraignant s'apparente maintenant à une entrave à la libre circulation des patients en zones frontalières, contraire à l'esprit des dispositions de la directive 2011/24/UE.

En tant que Députées européennes originaires de zones frontalières et membres du Groupe de Travail sur la Coopération Transfrontalière au Parlement européen, nous souhaitons apporter notre soutien à l'approfondissement de la coopération sanitaire transfrontalière en Alsace, sur le modèle de celle ayant fait ses preuves dans d'autres zones frontalières, comme en Sarre et en Moselle que nous connaissons bien.

À ce titre, nous souhaiterions voir expérimenter les propositions du Conseil Rhénan du 6 novembre 2015 demandant une réduction des délais d'examen d'IRM :

- en conventionnant avec les cabinets de radiologues allemands disposant de tels équipements et d'une équipe médicale bilingue dès qu'ils appliquent les tarifs français du secteur 1 sans dépassement et rédigent les comptes rendus en langue française,
- en supprimant le régime d'autorisation préalable exigée par les autorités françaises dans le cas d'examens d'imagerie médicale dispensés en Allemagne.

Une telle démarche aurait le double avantage de permettre des économies d'échelle, tout en désengorgeant les listes d'attente du côté français. Cette proposition s'appuierait sur l'Accord-cadre franco-allemand de coopération sanitaire transfrontalière - outil juridique adapté à ce type de coopérations – et participerait à l'amélioration des performances des plans gouvernementaux pour une meilleure qualité d'offre de soins, dans lesquels les délais d'accès aux examens d'imagerie médicale sont des indicateurs importants.

Confiantes dans l'attention que vous porterez à l'amélioration de l'accès aux soins pour les patients en zones frontalières, nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions par avance et vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Nathalie Griesbeck
Députée Européenne

Anne Sander
Députée Européenne